

# Système de gestion des pages web professionnelles des agents du Cirad

## Conditions d'utilisation du service

### ATTENTION !

**Ce service a été mis en place pour répondre aux besoins de visibilité des chercheurs sur internet à une époque (en 2006) où les réseaux sociaux n'existaient pas. Il existe aujourd'hui de nombreuses alternatives (ResearchGate, Academia, Facebook...) beaucoup plus performantes. Ce service n'évoluera pas et doit être donc être accepté tel qu'il est proposé.**

### A lire attentivement !

Agents.cirad.fr est un service proposé **aux agents du Cirad** pour créer et publier des pages web professionnelles sur internet. Ces pages seront accessibles depuis les moteurs de recherche (Google, etc.) ainsi que depuis l'annuaire proposé par le site <http://www.cirad.fr>.

Le contenu de ces pages est sous la responsabilité **directe et exclusive** de chaque agent qui utilise le service. Toutefois, étant hébergées par le Cirad, ces pages doivent contractuellement respecter les conditions précisées ci-dessous.

#### Elles pourront :

- 1/** proposer une **notice biographique simplifiée** qui pourra être construite selon le modèle proposé à la création de la page. L'agent peut citer ses thèmes de travail ou les projets auxquels il participe. Le texte peut contenir des liens vers des pages de sites d'UR ou de projets. La notice restera **succincte**, il ne s'agit en aucun cas d'un CV
- 2/** une photo
- 3/** une ou plusieurs pages « publications » (par exemple : anciennes/récents, en français/in english)

#### Elles ne pourront pas :

- 1/** afficher un CV (ni permettre son téléchargement)
- 2/** être utilisées à d'autres fins que celles autorisées et en particulier servir de blog, tribune d'opinion, site web spécialisé.

Pour donner accès à ses publications, l'agent peut :

- 1/** s'appuyer sur le réservoir <http://publications.cirad.fr/> en utilisant le lien proposé par défaut
- 2/** créer une page proposant la liste de ses publications avec des liens vers les documents déposés sur la plateforme nationale d'archives ouvertes Hal (ou toute autre archive ouverte).

Si l'agent donne accès au texte intégral, il veillera strictement au **respect des droits** des éditeurs et au niveau de confidentialité des informations qu'il publie.

Il n'y aura pas de validation a priori du contenu des pages agents. La direction se réserve le droit de contrôler le respect des règles établies. L'agent est **seul responsable** des contenus. En cas de non respect des règles ci-dessus, le Cirad pourra procéder à la suppression de pages non conformes après avertissement de l'agent.

L'agent, authentifié par son nom de compte et mot de passe de messagerie, pourra créer ou modifier sa « page agent ». Il pourra aussi déléguer à une personne (et une seule) la possibilité d'intervenir sur ces pages. Il restera dans tous les cas le **responsable des informations proposées** par ses pages.